

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Objet : Convention de servitude de réseaux rue de la Croix consentie à la commune de Limours par M. et Mme De Macedo

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents représentés : 7
Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, C. Magnette, S. Patris, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, L. Véron, V. Robert, M. Cazalis, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, A.G. Hamon, S. Cassette, B. Morin, C. Hespel,

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

M. Ballesio donne pouvoir à M. Hugonet
Mme Boivin donne pouvoir à Mme Grostefan
M. Audebert donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Da Silva donne pouvoir à Mme David
Mme Deroin donne pouvoir à Mme Magnette
M. Dezaly donne pouvoir à M. Boursier
Mme Ratinet donne pouvoir à M. Morin

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Cerio

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Délibération

N° 72/2022

Objet : Convention de servitude de réseaux rue de la Croix consentie à la commune de Limours par M. et Mme De Macedo

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2241-1.

Vu les articles R.152-1 à R.152-15 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 28 septembre 2017, et modifié le 29 janvier 2018.

Vu l'arrêté n° 091-2022U de permis d'aménager n° 091 338 22 10001 délivré le 11 juillet 2022 à la SAS Prédécelle représentée par M. De Macedo.

Vu le projet de convention de servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Considérant que la servitude de réseaux dont bénéficie actuellement la commune de Limours sur les parcelles AH n°108 et AH n°109, sises 5 rue de la Croix, a été consentie par le passé sans qu'il soit possible d'en définir l'époque.

Considérant que, à l'occasion des travaux préparatoires au lancement de l'opération d'aménagement de lotissement, la commune a fait réaliser des travaux de dévoiement et de redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales.

Considérant que, conformément aux dispositions du projet d'acte de servitude, M. et Mme De Macedo consentent à instituer ladite servitude à titre gratuit.

Considérant la nécessité de préciser les modalités dans le cadre d'une convention de servitude d'écoulement des eaux pluviales, ceci afin que la servitude perdure lors d'une future mutation immobilière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONCLURE** avec les propriétaires, M. et Mme De Macedo, une convention de servitude sur les parcelles cadastrées AH n°108 et AH n°109 sises 5 rue de la Croix, pour le passage en tréfonds d'une canalisation destinée à l'écoulement des eaux pluviales, de diamètre 600 mm, sur une longueur d'environ 70 mètres.
- **DE DIRE** que les modalités et les conditions de la servitude seront fixées dans le cadre d'une convention de servitude sous la forme d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de la commune.
- **DE PRECISER** que les propriétaires, M. et Mme De Macedo, consentent cette servitude à titre gratuit.
- **D'ANNEXER** à la présente délibération un plan du site.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à l'institution de la servitude.



Chantal Thiriet
Maire de Limours